

COMMUNE DE SOULANGIS (18220 – Cher)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Soulangis, dûment convoqué le 9 juillet 2026, s'est réuni en séance publique la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT, Maire.

Présents :

Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT – Monsieur Damien BESSERON - Madame Emeline VALLENET - Monsieur David MASSAN - Monsieur Roger CATUSSE - Monsieur Thierry LEMONNIER – Madame Marie Aude DE GAULJAC et Madame Gaëlle MARCHAND.

Excusés : Madame Edith CAVALLI et Madame Juliette BARATHON

Absents : 2

Pouvoirs : Madame Edith CAVALLI, donne pouvoir à Madame Emeline VALLENET et Madame Juliette BARATHON à Madame Nathalie THOMASSIN PICOT

Secrétaire de séance : Madame Emeline VALLENET

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Madame le Maire présente les procès-verbaux des deux séances du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les deux procès-verbaux à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°35-2026 – Désignation du référent déontologue des élus

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat.

Elle précise que la désignation d'un référent déontologue constitue une obligation légale pour l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1er juin 2023. Le référent déontologue accompagne les élus dans la prévention des conflits d'intérêts, des risques de prise illégale d'intérêts et, plus généralement, sur toute question relative au respect des obligations déontologiques. Les avis rendus sont strictement consultatifs, personnels et confidentiels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ainsi que ses articles R.1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

De désigner Monsieur Franck DURUISSEAU en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Soulangis.

Article 2 – Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout membre du Conseil municipal, par écrit :

- Soit par courrier adressé à la mairie de Soulangis, sous pli cacheté portant la mention « Confidentiel – Référent déontologue » ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse qui sera communiquée par le référent.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception précisant la date de saisine et rappelant le cadre réglementaire applicable. Les avis rendus seront strictement confidentiels et transmis uniquement à l' élu demandeur.

Article 3 – Rémunération

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°36-2026 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

Elle indique néanmoins qu'il lui paraît important que la commune se dote d'un document rappelant les règles de fonctionnement du Conseil municipal, afin de garantir la bonne tenue des séances et le respect des droits et obligations de chacun.

Après lecture du projet de règlement intérieur par Madame le Maire et échanges entre les membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve le règlement intérieur présenté ;
- ✓ Décide de son application à compter de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°37-2026 – Lutte contre les dépôts sauvages : instauration d'un tarif d'intervention communal en cas de dépôts sauvages de déchets

Madame le Maire rappelle que la commune est confrontée à des incivilités sur son territoire, tant sur le domaine public que sur certaines voies communales.

Elle souligne que ces comportements portent atteinte à la salubrité publique, à la qualité de l'environnement, à l'image de la commune et peuvent engendrer des coûts importants supportés par la collectivité pour le constat, l'enlèvement, le transport, le traitement des déchets ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.

Elle rappelle également que des solutions de collecte et de dépôt des déchets sont mises à disposition des administrés, notamment par le service public de gestion des déchets et les déchèteries du territoire.

Il apparaît dès lors nécessaire de responsabiliser les auteurs de dépôts sauvages et de permettre à la commune de récupérer tout ou partie des frais engagés lors de ses interventions.

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;*
- *Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 et suivants relatifs à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets ;*
- *La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'instaurer un tarif forfaitaire d'intervention communal applicable lorsque la commune est amenée à intervenir afin d'enlever un dépôt sauvage identifié.

Ce tarif est fixé à :

- ✓ 100 € pour un dépôt d'un volume inférieur ou égal à 30 litres
- ✓ 500 € pour un dépôt d'un volume supérieur à 30 litres.

Article 2

Lorsque les frais réellement engagés par la commune sont supérieurs au tarif forfaitaire, le ou les auteurs identifiés du dépôt sauvage seront tenus de rembourser l'intégralité des dépenses effectivement supportées par la commune, comprenant notamment :

- ✓ Les frais de constatation
- ✓ Les frais d'enlèvement
- ✓ Les frais de transport
- ✓ Les frais de traitement des déchets
- ✓ Les éventuels frais de remise en état des lieux

Article 3

Le présent dispositif est mis en œuvre sans préjudice des procédures administratives ou des poursuites pénales susceptibles d'être engagées en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°38-2026 – Information du Conseil municipal relative à la délégation de fonctions et de signature accordée à la deuxième adjointe

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans un souci de continuité du service public et afin d'assurer le bon fonctionnement administratif de la commune en cas d'absence ou d'empêchement, elle prendra, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, un arrêté portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Emeline VALLENET, deuxième adjointe.

Cette délégation permettra notamment la signature des actes administratifs, des mandats de dépenses, des titres de recettes ainsi que des pièces comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, dans les limites fixées par l'arrêté de délégation.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Sécurité routière

Madame Gaëlle MARCHAND signale une vitesse excessive sur la route menant au Roulier et suggère l'installation d'un miroir afin d'améliorer la visibilité.

Le Conseil municipal estime cette proposition pertinente. Des recherches seront engagées afin de vérifier la faisabilité du projet au regard de la réglementation en vigueur.

Convention avec la SPA

Madame le Maire présente une proposition de convention avec la SPA relative à la prise en charge des animaux errants.

Elle précise que la procédure ne prévoit pas le transport de l'animal de la commune jusqu'à la SPA, une période de garde de huit jours puis, à défaut d'identification d'un propriétaire, le lancement d'une procédure d'adoption.

Le Conseil municipal relève toutefois que la SPA n'assure pas la récupération des animaux, cette mission restant à la charge de la commune.

Compte tenu de cette contrainte, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Bilan des festivités du 14 juillet

Madame Emeline VALLENET présente un bilan positif des festivités du 14 juillet.

Les retours des habitants sont particulièrement favorables. Quelques pistes d'amélioration concernant le matériel et l'organisation sont néanmoins identifiées afin d'optimiser la prochaine édition.

Site internet communal

Madame Emeline VALLENET informe le Conseil municipal que le site internet de la commune a été entièrement refait.

L'essentiel des contenus est désormais en ligne. Quelques ajustements restent à effectuer avant sa mise en service définitive.

Aire de jeux de l'école

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la pose des nouveaux jeux rencontre plusieurs difficultés techniques.

Afin de garantir une installation conforme aux normes de sécurité, le Conseil municipal envisage de faire appel à un professionnel.

Retrait des matériaux

Monsieur Thierry LEMONNIER souhaite être ajouté à la liste des personnes autorisées à retirer des matériaux auprès des enseignes Leroy Merlin et Brico Dépôt.

Le Conseil municipal y est favorable, cette organisation permettant de faciliter les déplacements et le travail de l'employé communal.

Les démarches administratives nécessaires seront engagées.

Climatisation de l'école

Madame Emeline VALLENET évoque la possibilité d'obtenir des subventions pour l'installation d'une climatisation à l'école.

Le Conseil municipal se montre favorable à cette démarche. Des devis seront sollicités auprès d'entreprises locales afin d'étudier la faisabilité technique et financière du projet.

Climatisation du logement situé au-dessus du bistrot

Madame le Maire fait part de la demande des locataires souhaitant installer une climatisation dans le logement communal situé au-dessus du bistrot.

Des devis seront demandés afin d'évaluer le coût des travaux. Il sera également étudié la possibilité pour les locataires de bénéficier d'aides de l'État, notamment dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

Intervention du public

Un administré propose de participer au rebouchage de certains chemins communaux.

Le Conseil municipal accueille favorablement cette proposition et remercie chaleureusement l'intéressé pour son initiative.

Un administré souhaite que les arrêtés de circulation soient publiés sur PanneauPocket afin d'améliorer l'information des habitants.

Le Conseil municipal approuve cette proposition. Cette communication sera désormais mise en œuvre.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Madame Nathalie THOMASSIN PICOT



Le secrétaire de séance,
Madame Emeline VALLENET



